

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 MAI 2022

L'an deux mille dix-vingt-deux **Le Douze Mai** à treize heures trente
Le conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance publique,
sous la Présidence de Monsieur BIANCHI Christophe - Maire –

Présents : BONDIL Claude – ARNOUX Chantal – MARIN Caroline -
 ARNAUD Claude – MOSSO Anne-Marie - FAUCON Jean-Paul
 – LAGARDE Gérard – DUMAY Chantal - REIGNIER Jean-Luc
 FAGET Solange - BONDIL Jean-Philippe – PERNIN Valérie –
 ESCUDIER Jacqueline – DUBOIS Christophe – ANDRE Anne-
 Sophie à partir de la délibération n°40-2022/03

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : CLERC Alain donne procuration à ARNAUD Claude
 GIORDANENGO Isabel donne procuration à BIANCHI Christophe
 VALIER Karine donne procuration à ARNOUX Chantal
 ANDRE Anne-Sophie donne procuration à DUBOIS Christophe
 jusqu'à la délibération n° 39-2022/03

A treize heures trente-deux, Monsieur Christophe BIANCHI déclare que la séance
est ouverte.

Les Conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en
exercice, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 04.04.84, il a
été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du
CONSEIL MUNICIPAL.

Mme MARIN Caroline est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les conseillers ayant tous reçu un exemplaire de la séance du 7 Avril 2022, ont
tous été d'accord pour passer directement à l'approbation des textes sans relecture
préalable.

Les membres de l'Assemblée Municipale ont été invités à formuler leurs
observations et le cas échéant, à les inscrire à la suite du procès-verbal. Après
quoi, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été appelés à approuver ces
documents et à signer le registre des délibérations.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres de l'Assemblée
Municipale.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises :

- Décision n° 005-2022 du 2 Mai 2022 relative à la demande de subvention auprès
de la région Sud PACA pour le projet de réfection de la toiture, du plafond et
des murs de la cathédrale Notre-Dame de l'Assomption de Riez.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

ORDRE DU JOUR

- Subventions Associations 2022
- Prise en charge / Tiers payant / Assurance CNP
- Délégation de compétence / délivrance autorisation d'urbanisme / Maire
- Location terrain communal
- Accueil enfant ukrainien / ALSH / Riez
- Servitude de passage / Hôpital de Riez / Modification
- Verbalisation électronique / contrat de souscription / Police municipale
- Reprise des terres communes / Cimetière municipal
- Jury d'assises 2022

L'ordre du jour ainsi proposé est accepté à l'unanimité.

Monsieur Christophe DUBOIS soulève de nouveau le problème de l'absence des questions diverses dans l'ordre du jour de la séance.

Séance du 12 Mai 2022

Madame Jacqueline ESCUDIER demande si les associations présentent des projets dans leur demande de subvention et s'il y a un suivi du versement.

Monsieur le Maire répond que la subvention est versée à l'association qu'une fois que le dossier de subvention est complet en Mairie. Dans ce dossier, l'association décrit les résultats de l'année ainsi qu'un compte rendu des projets.

Monsieur Christophe DUBOIS demande si en ce qui concerne la ruche des mots, le festival du livre étant un évènement très important, n'est-il pas judicieux de verser une subvention plus élevée ?

Monsieur le Maire indique que le montant prévu est celui que l'association a demandé.

N° 26-2022/03 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 / DOMAINE CULTUREL ET ANIMATION

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution, des subventions aux associations dans le domaine « Culturel et Animation » pour l'exercice 2022 :

CULTUREL ET ANIMATION

Education musicale Collège	100 €
Amis du Vieux Riez	400 €
Atelier des lavandes	200 €
Lou Colostro	1 500 €
Le Souvenir Français	200 €
La FNACA	200 €
Union Nationale des Combattants	200 €
Réveil Musical Riézois	50 €
Les Godillots fleuris	100 €
La Ruche des mots	260 €
Garden Lei Tradicioun	800 €
Pogne en Poche	500 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 17/05/2022

Affichage Mairie : 17/05/2022

Transmis en Préfecture : 17/05/2022

Séance du 12 Mai 2022

N° 27-2022/03 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 / DOMAINE SOCIAL ET SECURITE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution, des subventions aux associations dans le domaine « Social et Sécurité » pour l'exercice 2022 :

SOCIAL ET SECURITE

Amicale des sapeurs-pompiers	600 €
Les Bouchons d'Amour	50 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 17/05/2022
Affichage Mairie : 17/05/2022
Transmis en Préfecture : 17/05/2022**

Séance du 12 Mai 2022

Monsieur Christophe DUBOIS demande pourquoi le montant de la subvention de la coopérative scolaire est identique à l'année dernière et pour quelle raison il est donné à l'euro prêt ?

Monsieur le Maire répond que le calcul est fait par rapport à une base. Le montant a été bloqué sur l'année 2021. C'est pour cela que l'on est à l'euro prêt.

N° 28-2022/03 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 / DOMAINE SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution, des subventions aux associations dans le domaine « Scolaire » pour l'exercice 2022 :

SCOLAIRE

Coopérative Ecole élémentaire	2 720 €
Coopérative Ecole maternelle	2 582 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Séance du 12 Mai 2022

Monsieur le Maire indique que l'Ecole de ski n'a pas fait de demande. Cette subvention lui sera versée lorsque le dossier sera complet.

Monsieur Christophe DUBOIS trouve que la subvention versée au Club de Football est faible au regard des frais d'une telle association.

Monsieur le Maire répond que la subvention versée est celle que le club de football a demandée dans son dossier de subvention. Il précise que la Mairie prend à sa charge tous les frais de fonctionnement des locaux et que le minibus leur est prêté au frais de la Commune.

N° 29-2022/03 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 / DOMAINE SPORTIF

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution, des subventions aux associations dans le domaine « Sportif » pour l'exercice 2022 :

SPORTIF

Tennis Club Riézois	1 100 €
Amicale Cyclotouriste Riézoise	400 €
Shinzen Judo Riez	800 €
Budo 04	200 €
Gymnastique riézoise	450 €
Happy Danse	300 €
Line Dance Riez	200 €
Riez Country Club	200 €
Entente Riézoise de Basket	400 €
La Boule Romaine	700 €
Union Sportive Canton	1 500 €
Ecole de ski	1 500 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 17/05/2022

Affichage Mairie : 17/05/2022

Transmis en Préfecture : 17/05/2022

Séance du 12 Mai 2022

Madame Jacqueline ESCUDIER demande quels sont les projets du Comité des fêtes pour 2022 ?

Monsieur le Maire indique que le Comité des fêtes prendra à sa charge :

- deux bals à la pentecôte
- le groupe de musique pour la fête de Saint-Maxime
- La fête du 14 Juillet
- deux bals à la fête foraine du mois d'aout
- la fête du miel et de la lavande

Madame Jacqueline ESCUDIER demande s'ils vont participer au jeudi nocturne.

Monsieur le Maire indique que le Comité des fêtes prendra à sa charge l'animation d'une soirée des jeudis nocturnes. En outre, il ajoute que le comité participe à la fête des enfants du mois de juin.

N° 30-2022/03 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 / RIEZ FESTIVITES

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, Monsieur Claude BONDIL, 1^{er} Adjoint au Maire, propose d'attribuer à l'association Riez Festivités une subvention pour l'année 2022 qui s'élève à la somme de 5 000 euros.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 5 000.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 17/05/2022

Affichage Mairie : 17/05/2022

Transmis en Préfecture : 17/05/2022

Séance du 12 Mai 2022

N° 31-2022/03 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 / CLUB DE L'AMITIE INTERGENERATIONNEL

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Club de l'Amitié une subvention pour l'année 2022 qui s'élève à la somme de 200 euros.

Il indique que Monsieur Gérard LAGARDE ne prend pas part au vote étant donné qu'il est membre du bureau de cette association et que Monsieur Claude ARNAUD ne votera pas pour Monsieur Alain CLERC, malgré le pouvoir qu'il lui a conféré, étant donné qu'il est membre du bureau.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 200.00 €
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 17/05/2022
Affichage Mairie : 17/05/2022
Transmis en Préfecture : 17/05/2022**

Séance du 12 Mai 2022

N° 32-2022/03 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 / DON DU SANG CANTON DE RIEZ

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Don du sang une subvention pour l'année 2022 qui s'élève à la somme de 250 euros.

Il indique que Monsieur Gérard LAGARDE ne prend pas part au vote étant donné qu'il est membre du bureau de cette association.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 250.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 17/05/2022

Affichage Mairie : 17/05/2022

Transmis en Préfecture : 17/05/2022

Séance du 12 Mai 2022

**N° 33-2022/03 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 / SOCIETE DE TIR ALLEMAGNE
RIEZ**

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Club de Tir Allemagne Riez une subvention pour l'année 2022 qui s'élève à la somme de 350 euros.

Il indique que Madame Valérie PERNIN ne prend pas part au vote étant donné qu'elle est membre du bureau de cette association.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 350.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 17/05/2022

Affichage Mairie : 17/05/2022

Transmis en Préfecture : 17/05/2022

Séance du 12 Mai 2022

**N° 34-2022/03 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 / CAMPING CARISTES
VOYAGEURS SOLIDAIRES**

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Camping Caristes Voyageurs Solidaires une subvention pour l'année 2022 qui s'élève à la somme de 350 euros.

Il indique que Monsieur Claude ARNAUD ne votera pas pour Monsieur Alain CLERC, malgré le pouvoir qu'il lui a conféré, étant donné qu'il est membre du bureau de cette association.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 350.00 €
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 17/05/2022
Affichage Mairie : 17/05/2022
Transmis en Préfecture : 17/05/2022**

Séance du 12 Mai 2022

N° 35-2022/03 PRISE EN CHARGE / TIERS PAYANT / ASSURANCE CNP

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que depuis le 1^{er} janvier 2022 la Commune de Riez a changé son assurance du personnel. Cependant, un certain nombre de dossiers reste ouvert sous l'ancienne assurance de la Commune.

A cette fin, l'assurance CNP vient de nous préciser qu'elle ne prend plus en charge l'avance du tiers payant. De ce fait, la commune devra prendre à sa charge financière le coût du tiers payant et demander un remboursement à notre ancienne assurance.

De ce fait, il propose de prendre en charge le tiers payant des dossiers ouverts sous l'ancienne assurance de la Commune.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

ACCEPTE de prendre en charge le tiers payant des dossiers ouverts sous l'ancienne assurance de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à adresser les demandes de remboursements relatives au tiers payant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 17/05/2022
Affichage Mairie : 17/05/2022
Transmis en Préfecture : 17/05/2022**

Séance du 12 Mai 2022

Monsieur le Maire sort de la Salle du Conseil et laisse la parole à Monsieur Claude BONDIL.

N° 36-2022/03 DELEGATION DE COMPETENCE / DELIVRANCE AUTORISATION D'URBANISME / MAIRE

Monsieur Claude BONDIL rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Afin de respecter cette disposition, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, déposé par Monsieur le Maire directement ou en tant que mandataire, à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Claude BONDIL à cet effet.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Claude BONDIL en application de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, déposé par Monsieur le Maire directement ou en tant que mandataire, à l'issue de la phase d'instruction

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 17/05/2022

Affichage Mairie : 17/05/2022

Transmis en Préfecture : 17/05/2022

Séance du 12 Mai 2022

Monsieur Christophe DUBOIS demande si l'extension du cimetière est toujours à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que plusieurs projets ont été prévus sur ce secteur. Le cimetière était une hypothèse de travail et non une réalité. Il n'y aura pas de cimetière à cet endroit.

N° 37-2022/03 LOCATION TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL que Monsieur Christophe BOTTA, propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 459, souhaite utiliser la parcelle cadastrée section D numéro 460, propriété de la Commune, située Vallon de Millefleurs afin qu'il puisse entreposer son matériel pour son exploitation.

Monsieur le Maire propose de louer cette parcelle cadastrée section D numéro 460 à Monsieur Christophe BOTTA pour un montant de 300 € (trois cent euros) par an et pour une durée de 8 ans.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

ACCORTE de louer la parcelle cadastrée section D numéro 460 à Monsieur Christophe BOTTA pour un montant de 300 € (trois cent euros) par an et pour une durée de 8 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Séance du 12 Mai 2022

Monsieur Christophe DUBOIS indique que l'on avait déjà abordé le sujet au dernier Conseil municipal en question orale.

Monsieur le Maire répond que cette délibération permet de valider ce qui a été vu la dernière fois en Conseil Municipal.

Madame Jacqueline ESCUDIER indique que la situation ne concerne que 4 enfants.

Monsieur le Maire répond que la délibération est plus large pour permettre d'accueillir d'autres enfants.

Monsieur Jean-Luc REIGNIER se pose la question pas sur le fond mais sur la forme du contenu de la délibération. A-t-on le droit de préciser le pays ? Pourquoi parle-t-on que des ukrainiens ?

Monsieur le Maire indique qu'il comprend sa réflexion.

Monsieur Claude BONDIL précise que l'on fait référence à une situation exceptionnelle.

N° 38-2022/03 ACCUEIL ENFANT UKRAINIEN / ALSH / RIEZ

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que l'ALSH de Riez a remonté à la municipalité le problème de l'accueil des enfants ukrainiens accueillis dans les communes voisines de Riez et qui ne peuvent actuellement pas bénéficier du centre de loisirs étant donné que le cahier des charges (CCAP) du marché public restreint l'accueil aux enfants résidant sur Riez, ou aux enfants dont un des parents travaillent sur Riez ou aux enfants dont les grands-parents résident à Riez.

De ce fait, au vu du contexte actuel et du besoin de ses enfants et de leurs parents de s'insérer dans la vie sociale du bassin de vie de Riez, il propose de modifier le cahier des charges en intégrant la possibilité pour l'ALSH d'accueillir les enfants ukrainiens arrivés en France suite au conflit armé entre l'Ukraine et la Russie.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCORTE d'accueillir les enfants ukrainiens, arrivés en France suite au conflit armé entre l'Ukraine et la Russie, et qui résident dans les communes voisines de Riez

ACCORTE de modifier par avenant le cahier des charges (CCAP) afin de permettre cet accueil

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 17/05/2022

Affichage Mairie : 17/05/2022

Transmis en Préfecture : 17/05/2022

Séance du 12 Mai 2022

Monsieur le Maire explique qu'avec Jean-Philippe BONDIL, membre du SDE 04, ils ont travaillé pour faire rénover les réseaux à cet endroit-là (intégralité de l'éclairage public et le réseau basse tension).

Monsieur Christophe DUBOIS demande si l'extinction de l'éclairage nocturne est prévue par la municipalité.

Monsieur le Maire répond que ce n'est toujours pas le cas. Les lampes LED ont déjà permis de faire des économies d'énergie.

Madame Jacqueline ESCUDIER soulève qu'au niveau de son logement, l'éclairage public est très fort la nuit et éclaire son jardin comme en plein jour.

Monsieur le Maire répond que peut être dans l'avenir il sera demandé d'éteindre les lampadaires la nuit mais ce n'est pas d'actualité.

N° 39-2022/03 SERVITUDE DE PASSAGE / HOPITAL DE RIEZ / MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que par délibération n°50-2021/06 du 8 Octobre 2021, une convention a été passée avec l'Hôpital Local de Riez ayant pour objet la mise en place d'une servitude de passage en faveur de la commune sur les parcelles cadastrées section G numéros 831, 836 et 837 en vue de permettre un passage sécurisé pour les piétons.

Il propose d'annuler la délibération n°50-2021/06 et de modifier la convention technique et financière pour des travaux de voirie avec l'Hôpital de Riez en indiquant que sur les parcelles cadastrées section G numéros 831, 836 et 837 et appartenant à l'Hôpital de Riez, selon le plan annexé, une servitude de passage public pour piétons et cycles, réseaux et canalisations hors-sol et sous-sol est accordée à la Commune de Riez et que celle-ci s'engage au maintien et entretien desdites servitudes.

En outre, cette convention aura aussi pour objet la réalisation et la prise en charge financière par la commune de travaux de voirie sur ces parcelles afin d'aménager un cheminement piéton et cycle plus sécurisé.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 50-2021/06 du 8 octobre 2021

ACCEPTE la convention technique et financière avec l'Hôpital local de Riez qui stipule que sur les parcelles cadastrées section G numéros 831, 836 et 837 et appartenant à l'Hôpital de Riez, selon le plan annexé, une servitude de passage public pour piétons et cycles, réseaux et canalisations hors-sol et sous-sol est accordée à la Commune de Riez et que celle-ci s'engage au maintien et entretien desdites servitudes

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 17/05/2022

Affichage Mairie : 17/05/2022

Transmis en Préfecture : 17/05/2022

Séance du 12 Mai 2022

Madame Anne-Sophie ANDRE arrive dans la salle à 13 heures 58.

**N° 40-2022/03 VERBALISATION ELECTRONIQUE / CONTRAT DE SOUSCRIPTION /
POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL qu'afin de maintenir le dispositif de verbalisation électronique utilisé par la police municipale de Riez, il est nécessaire de renouveler le contrat de souscription LogipolVe entre la Commune de Riez et la société Agelid, dont le siège social est situé 20 Rue de l'Eglise à 76220 Ernemont-la-Vilette. Cette solution a un coût de :

- 135.00 € par an correspondant à la redevance d'utilisation. Ce coût est automatiquement réactualisé chaque année au premier janvier par application de l'indice Syntec selon les dispositions du contrat.
- 180.00 € par an correspondant à l'abonnement à la carte SIM Multi-opérateur

Ce contrat de souscription est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Avril 2022. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder 5 ans.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE le contrat de souscription LogipolVe (Solution de Verbalisation électronique LogipolVe et matériels associés) entre la Commune de Riez et l'entreprise Agelid dont le siège social est situé 20 Rue de l'Eglise à 76220 Ernemont-la-Vilette pour un coût de :

- 135.00 € par an correspondant à la redevance d'utilisation. Ce coût est automatiquement réactualisé chaque année au premier janvier par application de l'indice Syntec selon les dispositions du contrat.
- 180.00 € par an correspondant à l'abonnement à la carte SIM Multi-opérateur

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 17/05/2022
Affichage Mairie : 17/05/2022
Transmis en Préfecture : 17/05/2022**

Séance du 12 Mai 2022

Monsieur Claude BONDIL fait un rappel sur le travail d'inventaire du cimetière réalisé en 1995 avec Monsieur Aimé BAGARRY. Il indique que les terres communes ont été inventoriées mais mal gérées. Il est donc nécessaire de définir bien les implantations. En outre, il précise que des concessions seront accordées sur place aux familles dont les personnes sont enterrées dans la terre commune. Ce travail requiert une procédure longue et lourde. C'est un secteur sensible donc il faut y aller avec précaution.

Madame Jacqueline ESCUDIER propose de mettre des poubelles à la sortie du cimetière (poubelle pour plastiques et poubelle pour le végétal).

Monsieur le Maire propose de mettre un composteur à la sortie du cimetière.

N° 41-2022/03 REPRISE DES TERRES COMMUNES / CIMETIERE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure de reprise des sépultures en terrain commun pour remédier à la situation des terrains communs ayant plus de 14 ans d'existence.

Les sépultures visées par la procédure présentent, pour la totalité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- terrains communs arrivés à échéance

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de reprise des terrains dans le cimetière communal selon les conditions définies par l'article R.2223-5 du Code général des collectivités territoriales

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 17/05/2022

Affichage Mairie : 17/05/2022

Transmis en Préfecture : 17/05/2022

Séance du 12 Mai 2022

N° 42-2022/03 JURY D'ASSISES 2022

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL qu'afin d'établir l'état préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises des Alpes de Haute Provence pour l'année 2022, il est publiquement procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre triple d'électeurs que celui attribué à RIEZ, soit $2 \times 3 = 6$ personnes selon l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022-077 012 du 18 Mars 2022.

Il précise que pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2023.

Le tirage au sort s'effectue de la manière suivante :

- Tirage au sort des pages de la liste électorale d'où sortiront les 6 personnes.
 - Pour chaque page retenue, tirage au sort d'un nom d'électeur inscrit.
-
- Page 43 - N° 729 – HASNIOU Danaé Danielle Djedjiga
 - Page 43 – N° 722 – GUILLON Patricia Christine Rita Beatrix
 - Page 23 - N° 377 – COBOS Maria Isabel
 - Page 50 – N° 842 – LEGENDRE Auriane Marie Pascale
 - Page 84 – N° 1445 – VIGOURT Christian Louis
 - Page 19 – N° 315 – CAZZOLA Laetitia Joelle

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 17/05/2022
Affichage Mairie : 17/05/2022
Transmis en Préfecture : 17/05/2022

Séance du 12 Mai 2022

Questions orales :

1) Question posée par Anne-Sophie André au sujet de l'ouverture aux échanges avec le public après le conseil municipal :

En 2020, nous nous étions engagés à permettre aux Riézois de poser des questions au maire et à l'ensemble des élus à l'issue de chaque conseil municipal. Ce temps d'échange était prévu d'une durée limitée (30 minutes maximum) et en présence de tous les conseillers à la table du conseil. Elle s'inscrivait dans une démarche de transparence de l'action municipale et de développement d'une relation de confiance entre élus et habitants de la commune. Même si cette mesure ne figurait pas dans le projet de la majorité, peut-elle être mise en place ? Nous avons de plus en plus de sollicitations sur ce qui est perçu comme de l'inaction municipale et cela permettrait publiquement d'informer de ce qui est fait ou non fait.

Monsieur Claude BONDIL indique qu'il faut être réglementaire. On ne peut pas faire intervenir les usagers durant le Conseil municipal.

Monsieur Claude ARNAUD indique qu'il ne faut que ça devienne une habitude et que cela parte en campagne.

Monsieur Christophe DUBOIS précise que la demande est faite pour une intervention des usagers à l'issue du Conseil municipal. Il indique que c'est important pour la relation entre les élus et les usagers. De plus, le public serait plus nombreux si discussion après le Conseil municipal.

Madame Anne-Sophie ANDRE précise que ce serait encadré avec une durée.

Monsieur Claude BONDIL précise qu'actuellement tout usager peut venir discuter après la séance du Conseil Municipal.

2) Question posée par Jacqueline Escudier sur la Maison France Service :

Nous vous posons régulièrement la question sur l'ouverture de la Maison France Service à Riez. Nous avons proposé il y a un an d'installer dans les locaux de l'ancien office de tourisme. Vous n'aviez pas donné suite. Il est indispensable que cette structure soit rapidement opérationnelle et nous craignons qu'en l'absence de soutien explicite elle soit implantée dans une autre commune du canton. A chaque fois vous nous mentionnez des réunions à venir et indiquez que vous nous tiendrez au courant. Or nous ne recevons jamais d'information de votre part. Où en est donc la Maison France Service ? Où avez-vous proposé son implantation ? Avez-vous pu obtenir des garanties de son implantation à Riez de la part des services de l'État ? Quand va-t-elle ouvrir ?

Monsieur le Maire indique à Madame Jacqueline ESCUDIER qu'elle est membre du CCAS et qu'à la dernière séance du Conseil d'administration le sujet a été abordé. La municipalité reste vigilante sur le sujet. La rencontre avec madame la Sous-Préfète doit avoir lieu mais nous sommes actuellement en période de réserve. Madame Jacqueline ESCUDIER demande à quel endroit serait implanté la Maison France Service ?

Monsieur Claude BONDIL indique qu'il est nécessaire de calibrer le projet avant de choisir un lieu. Il est nécessaire de se rapprocher du Conseil départemental pour soulager le Centre médico-social de Riez. Il faut définir ce que l'on va mettre en place. Le lieu sera choisi en fonction.

Monsieur Christophe DUBOIS indique que la plupart des Maisons France Service sont ouvertes depuis 1 an. Il faut que l'on ait l'assurance que cela ouvre sur Riez. Il y a plusieurs possibilités. Le format est connu. Il ne faut pas qu'elle parte ailleurs. Il y-a-t-il des garanties qu'elle soit sur Riez ? Quel est le devenir de la Trésorerie ? *Monsieur Claude BONDIL indique qu'il n'y a jamais de garantie avec l'Etat.*

Madame Valérie PERNIN part du Conseil Municipal à 14 heures 15.

3) Question posée par Christophe Dubois au sujet du PLU :

Comme pour la Maison France Services nous vous sollicitons régulièrement sur le PLU. Nous rappelons que l'élaboration d'un PLU est un préalable à la mise en œuvre du dispositif "Petites Villes de Demain". Comme pour la Maison France Services vous nous indiquez que des réunions sont à venir et que vous nous informerez. Où en est donc le PLU ? Quelles sont les perspectives de validation ?

Monsieur le Maire indique qu'une réunion sur le PLU a eu lieu hier.

Monsieur Claude BONDIL ajoute que la municipalité a bien avancé sur le PLU. Des négociations sont engagées avec l'Etat pour avoir un PLU qui nous corresponde. La loi climat et résilience pose de réelles contraintes sur les documents d'urbanisme. Il faut trouver des compromis pour cadrer et arriver à être en compatibilité avec le SCOT. La loi est très contraignante pour les petites communes. Mais avec les avancées d'hier, on se rapproche du but. Il précise que le PLU n'est pas un préalable à Petites Villes de Demain. Mais on a repris le PADD pour être en compatibilité avec PVD. Riez a un rôle de centralité. Le potentiel de constructibilité doit être plus important. Une relecture du PADD va être faite et on pourra le voter dans quelques mois au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance portant le numéro 03 et comptant 17 délibérations numérotées 26-2022/03 à 42-2022/03 est levée à 14 heures 25 minutes.

Signature des Conseillers présents :

BIANCHI Christophe

BONDIL Claude

ARNOUX Chantal

MARIN Caroline

ARNAUD Claude

MOSSO Anne-Marie

FAUCON Jean-Paul

LAGARDE Gérard

DUMAY Chantal

REIGNIER Jean-Philippe

FAGET Solange

BONDIL Jean-Philippe

PERNIN Valérie

ESCUDIER Jacqueline

DUBOIS Christophe

ANDRE Anne-Sophie